



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUIN 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la Pépète, le jeudi 4 juin 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 28 mai 2020 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Virginie BEYNEIX étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Lucienne LAUMOND – Jean-Yves DESVALOIS – Yves CONGÉ – Pascal COURNARIE – Laurence TILHOS – Virginie BEYNEIX – Yves CHALARD – Jean-Marc BUISSON

Procuration :

Absents excusés : Michel KARP – Amandine GUIGUES

Absents : Allan BRIGHT – Jean-Marie EYMERIE

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Ordre du jour :

- Approbation des PV du 18/02/2020 et du 29/04/2020 ;
- Subventions exceptionnelles 2020 aux associations ;
- Devis portes des combles et portail garage maison accueil ;
- DETR – Réhabilitation logement la Poste ;
- SDE – Eclairage public « Bd du Périgord » et « Rue des Fleurs » ;
- Assistance maîtrise d'ouvrage – ATD – Travaux sanitaire public, accessibilité Office Tourisme et sanitaire PMR ;
- Offre de prix presbytère ;
- Adhésion médiation de l'eau ;
- Réclamations d'eau ;
- Règlement assainissement ;
- Baux des 2 logements communaux ;
- Prime locale pour achat vélo électrique ;
- Questions diverses.

Délibération n°2020/38 portant sur l'approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 18/02 et du 29/04/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 18 février et du 29 avril 2020.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/39 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Subventions 2020
Génération mouvement	250,00
Fils et cordes	400,00
Société de pêche La Truite	100,00
ACCA (chasse)	50,00
Pétanque	100,00
Union Sportive Jumilhacoise	2500,00
Association de gestion de la Maison des associations	500,00
Amis des enfants de Bione	50,00
Vivre à l'Ecole de Jumilhac	2000,00
Les Attelages du Pays de Jumilhac (Fête 2019)	200,00
OFFROAD 4x4 Périgord Vert	100,00
Foothislecole	50,00
Le Père Noël Chez Vous	100,00
AIPE	200,00
D'un point à l'autre	100,00
FNACA	50,00
Espoir	50,00
Les Guitares vertes (concert)	3500,00
FNATH	50,00
Amis de la Maison de retraite de La Coquille	50,00
Jumirando	250,00
Des boules aux nez	50,00
TOTAUX	10700,00
Reliquat	800,00
INSCRIT AU BUDGET	11500,00

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/40 portant sur l'attribution des subventions exceptionnelles pour l'année 2020

Les associations ont été dans l'obligation d'annuler une ou plusieurs manifestations, afin de respecter les mesures sanitaires liées à la crise "COVID 19".

Ces manifestations, outre le fait de créer un lien social, une animation utile à la population, un temps d'échange, devaient permettre aussi de constituer une trésorerie pour le fonctionnement de ces associations.

La municipalité verse habituellement une subvention de fonctionnement.

Conscient des difficultés que peut engendrer cette situation pour la poursuite de l'activité, le conseil municipal a décidé de venir en aide aux associations, en leur apportant une aide financière exceptionnelle.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes prévisionnels présentés par les associations demandeuses et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Génération mouvement	1000,00
Fils et cordes	1000,00
Société de pêche La Truite	100,00
ACCA (chasse)	100,00
Union Sportive Jumilhacoise	6000,00
AIPE	3500,00
TOTAL	11700,00
Reliquat	3300,00
INSCRIT AU BUDGET	15000,00

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/41 portant des travaux complémentaires pour la maison d'accueil

Madame le Maire présente à l'assemblée 5 devis pour des travaux non prévus au marché de la maison d'accueil :

ATELIER HABITAT AREDIEN :

1/ Il était prévu de repeindre la porte du garage. La porte étant en très mauvais état, il serait judicieux de la changer : 4100 € HT (menuiserie extérieure).

2/ 2 blocs portes pour l'accès aux combles non prévus au marché : 1500 € HT (menuiseries intérieures).

PECC

3/ Il était prévu d'utiliser la cuve à fuel existante. Cette cuve étant très ancienne et plus aux normes, il serait judicieux de mettre en place une cuve à fuel double peau : 1838 € HT.

4/ Il est proposé d'installer un radiateur dans le cellier afin d'éviter les problèmes de gel dans le bâtiment : 608.78 € HT.

OUZEAU SAS

5/ Il est proposé d'isoler le cellier : 4609 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de la porte de garage 4100 € HT (sans motorisation) **sous réserve de l'accord des Bâtiments de France.**
11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION
- Accepte le devis des 2 blocs portes accès aux combles 1500 € HT
11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION
- Accepte le devis de changement de cuve à fuel 1838 € HT
10 POUR – 0 CONTRE - 1 ABSTENTION
- Précise qu'il attend les avenants au marché pour valider les devis.
- N'accepte pas les devis pour l'isolation du cellier et l'installation d'un radiateur dans le cellier
0 POUR - 11 CONTRE – 0 ABSTENTION

Délibération n°2020/42 portant sur une demande de subvention DETR 2020 pour la réhabilitation du bâtiment anciennement La Poste en logement locatif

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du bâtiment anciennement La Poste en logement locatif.

Cette réhabilitation permettrait d'accueillir des locataires dans un bâtiment laissé vacant à la suite du déménagement de l'Agence Postale.

L'aménagement de ce logement permettrait l'accessibilité à des personnes à mobilité réduite.

L'Agence Technique Départementale a estimé le coût des travaux à 146 300 € HT.

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	146 300 €	DETR 2020	58 520 €
Frais ingénierie + frais annexes	28 298 €	Conseil Départemental	58 520 €
		Autofinancement	57 558 €
TOTAL HT	174 598 €	TOTAL HT	174 598 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire ;
- adopte le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2020 ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/43 portant sur une opération d'investissement d'éclairage public – Boulevard du Périgord

La commune de JUMILHAC LE GRAND, adhérente au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Boulevard du Périgord

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **29 842.74 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement – solution LED.

La commune de JUMILHAC LE GRAND s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de JUMILHAC LE GRAND s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de JUMILHAC LE GRAND.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/44 portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage
pour les travaux wc publics, accessibilité PMR de l'office du tourisme et les
wc PMR**

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24) pour être missionnée pour apporter une assistance technique à maître d'ouvrage pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui sera chargé de mettre en application le programme voirie PMR de l'office du tourisme, les sanitaires PMR et les wc publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à solliciter l'ATD 24 pour la mission assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2020/45 portant sur une offre de prix
pour le Presbytère**

Madame le Maire rappelle les termes des délibérations des 4 juin et 13 septembre 2019 décidant la vente de l'immeuble « Presbytère » par une vente gré à gré.

Les offres devaient parvenir avant le 30 novembre 2019.

Aucune offre n'est parvenue.

Conformément à l'article 6, paragraphe 3, le délai de remise des offres a été repoussé automatiquement d'un mois.

Aucune offre n'est parvenue.

Une offre est parvenue en mairie le 17 mai 2020.

L'offre d'achat est de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Par délibération du 13 septembre 2019, le conseil municipal avait délibéré sur les modalités et le prix de cession de cet immeuble.

Il convient de délibérer afin d'ajuster les conditions de la cession, notamment le prix dans la mesure où aucune offre n'est parvenue dans les délais impartis (voir cahier des charges en pièces jointes).

Considérant que la commune n'a pas de projet de réhabilitation de cet immeuble ;

Considérant que l'entretien et la réhabilitation nécessiteraient un effort financier trop important pour la commune ;

Considérant que les rapports de diagnostics techniques immobiliers avant-vente, et le contrôle de conformité assainissement ont été effectués ;

Considérant la nécessité d'ajuster les modalités de vente de cet immeuble et notamment le prix de la cession ;

Considérant la seule offre de 80 000 € reçue de Monsieur et Madame PETITJEAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la vente de l'immeuble « ancien Presbytère » situé 8-10 Rue des Félibres, 24630 Jumilhac le Grand, cadastré CK 95,96 et 97 d'une superficie de 674 m² pour un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à Monsieur et Madame PETITJEAN.
- précise que l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de leur choix ;
- dit que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

(10 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Délibération n°2020/46 portant sur l'adhésion à la Médiation de l'eau

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et la Commune de JUMILHAC LE GRAND afin de permettre aux abonnés de JUMILHAC LE GRAND de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, Annick MAURUSSANE, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur la commune de JUMILHAC LE GRAND garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2019 :

- Le nombre d'abonnés de la commune de JUMILHAC LE GRAND, eau potable est de 895, assainissement collectif est de 324, assainissement non collectif est de 571 soit un total de 895 au 1^{er} janvier 2020 ;
- Le Montant de l'abonnement sera de 300 € HT ;
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,

IMPUTE les dépenses correspondantes à la charge incombant à la commune au budget eau potable et assainissement collectif.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/47 portant sur la réclamation de facture d'eau 2019 de MME LAFAYE JEANINE

Madame le Maire présente la réclamation de Mme LAFAYE au conseil municipal.

Sa facture a été émise par erreur de date de saisie (départ le 31/12/2018). Il a été facturé à tort un abonnement de 5.83 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'annuler la facture.
Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 5.83 €

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/48 portant sur la réclamation de facture d'eau 2019 de M. DAVIS RODNEY

Madame le Maire présente la réclamation de M. DAVIS RODNEY au conseil municipal qui demande un écrêtement de sa facture.

Monsieur DAVIS RODNEY est en résidence secondaire à JUMILHAC. Lors de son départ il n'a pas fermé le robinet d'arrêt avant compteur.

Monsieur TAGOT a constaté une fuite après compteur et le vide sanitaire était rempli d'eau.

Pour éviter toute perte d'eau supplémentaire le technicien a fermé le compteur.

Monsieur DAVIS RODNEY a fait intervenir un plombier et a fait changer le raccord après compteur. Une consommation de 604 m³ a été constaté.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas faire d'écêtement car la responsabilité incombe aux propriétaires. Il doit fermer son robinet avant compteur pour éviter les fuites.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/49 portant sur la réclamation de facture d'eau 2019 de M. TRARIEUX DOMINIQUE

Madame le Maire présente la réclamation de M. TRARIEUX DOMINIQUE au conseil municipal qui demande l'annulation de sa facture.

Monsieur TRARIEUX nous a averti de la vente de sa propriété en décembre 2018 dès lors qu'il a reçu sa facture de 2019.

Il nous a fourni l'acte de vente avec Monsieur SEMBLAT.

Après délibération, le conseil municipal décide d'annuler la facture 2019 à Monsieur TRARIEUX et de refacturer à Monsieur SEMBLAT.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 75.49 € et d'établir un titre pour Monsieur SEMBLAT du même montant.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/50 portant sur le règlement du service assainissement collectif de la commune de JUMILAC LE GRAND

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission a travaillé sur le règlement du service assainissement collectif de la commune.

La régie d'assainissement a pour mission d'assurer la collecte ; le transit et le traitement des eaux résiduaires urbaines sur son territoire, depuis le point de raccordement des usagers jusqu'au milieu naturel après traitement aux stations d'épuration.

Le règlement joint en annexe définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées et pluviales dans les réseaux publics de collecte de la Régie d'Assainissement, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et la Régie d'Assainissement dans le respect des dispositions législatives applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif de la commune de JUMILHAC LE GRAND, annexé à la présente délibération.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/51 portant sur les modifications du règlement du service alimentation en eau potable

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission de l'eau a travaillé sur le règlement du service d'alimentation en eau potable et propose de valider les diverses modifications (règlement modifié ci-joint en annexe).

Article 24 : VOIES ET RECOURS DES USAGERS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve

- les modifications du règlement du service alimentation en eau potable soit :

« Loi WARSMANN du 24/09/2012 sur l'écrêtement des factures, en cas de désaccord avec la facture, vous devez faire dans un premier temps une réclamation auprès de la mairie.

En cas de désaccord avec le service eau et assainissement l'abonné peut saisir LE MEDIATEUR DE L EAU - BP40 463 - 75 366 PARIS CEDEX 08. La médiation est gratuite pour le consommateur tel que défini par le code de la consommation. »

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/52 portant sur l'attribution d'une prime locale pour l'achat d'un vélo électrique

La commune de JUMILHAC LE GRAND souhaite favoriser l'usage des mobilités peu polluantes.

Le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif « aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants » modifie les conditions du bénéfice de l'aide pour les cycles à pédalage assisté et précise que « cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale ».

Suite à la demande d'une administrée de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'instituer un dispositif d'aide financière pour l'acquisition de vélo à assistance électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer à la somme de 50 € l'aide de la commune pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- précise que cette aide sera octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un vélo électrique, pour un même bénéficiaire sur présentation de la facture d'achat nominative.

(11 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

1/ Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Caroline PAGES a remis un chèque de 4000 € pour le loyer 2019 du village de gîtes.

2/ Madame le Maire et le conseil municipal remercient les agents municipaux pour le don de 5 jours de congés chacun suite à la période de confinement de la crise COVID 19.

3/ Henri LONGIERAS informe l'assemblée que la piscine municipale ouvrira 30 juin 2020 en respectant les mesures sanitaires prescrites par l'ARS.

Fin de séance 22h45.

Signature du secrétaire de séance :